

## ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL

Réuni au Syrec  
227, rue des Caboeufs  
92230 GENNEVILLIERS

**Le Mercredi 20 octobre 2021  
à 18 H**

### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner le secrétaire de séance par vote à main levée.

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 22 JUIN 2021

Il y a lieu d'approuver le compte rendu de la séance du Comité Syndical du 22 juin 2021 par vote à main levée.

### 2021/10.20 – 01 – DIRECTION GENERALE – INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

Suite à son adhésion au 1 septembre 2021, la commune de Villeneuve-la-Garenne a désigné ses délégués titulaires et suppléants pour la représenter au sein du Comité Syndical du Syrec.

Il convient donc d'installer ces délégués au Comité Syndical du Syrec dans leurs fonctions.

### 2021/10.20 – 02 – DIRECTION GENERALE – DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENT DU COMITE SYNDICAL

Lors du Comité Syndical du 23 juillet 2020, les membres ont délibéré à l'unanimité la détermination de 2 Vice-présidents pour assister le Président dans ses fonctions.

Avec l'adhésion de la commune de Villeneuve-la-Garenne au 1 septembre 2021, il convient de revoir le nombre de Vice-présidents.

Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par le Comité Syndical, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci conformément à l'article L.5211-10 du Code des Collectivités Territoriales et aux statuts du syndicat.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de fixer à trois le nombre de Vice-présidents.

### 2021/10.20 – 03 – DIRECTION GENERALE – ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE SYNDICAL

Le nombre de vice-présidents ayant été adopté et conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président invite le Comité Syndical à procéder à l'élection du troisième vice-président à la majorité absolue des suffrages exprimés, à bulletin secret.

## 2021/10.20 – 04 – DIRECTION GENERALE – DESIGNATION DES MEMBRES DU BUREAU DU COMITE SYNDICAL

Il est demandé au Comité Syndical de procéder à la désignation des membres du bureau composé du Président et des trois Vice-présidents.

## 2021/10.20 – 05 – FINANCES – APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LE SYREC ET LA CRECHE LES MICRODONIENS ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT A SIGNER CETTE CONVENTION

La crèche associative parentale co financée par la Mairie de Saint-Ouen-sur-Seine « les Microdoniens » souhaite bénéficier des services du Syrec pour la fourniture de repas en direction des enfants de la structure.

Afin de répondre favorablement à cette demande, il est nécessaire de signer une convention définissant les modalités techniques et financières de ce partenariat.

Il convient donc de délibérer sur cette convention qui prendra officiellement effet à la date de publication de la présente délibération et d'autoriser le Président à signer la dite convention.

## 2021/10.20 – 06 – RESSOURCES HUMAINES – DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN UN PROJET OU UNE OPERATION IDENTIFIEE

La loi EGalim et la loi AGECE ont défini un certain nombre de mesures en faveur de l'environnement et d'une alimentation saine, de qualité et durable. Elle s'appuie sur la restauration collective pour en faire un levier de transition agro-écologique et des comportements alimentaires de la population.

Lors de la Réunion de Bureau du 11 mai 2021, il a été présenté par la Direction qualité le programme liée à cette feuille de route ambitieuse établie pour la restauration collective, tels que :

- La lutte contre le gaspillage alimentaire : diagnostic à réaliser comprenant les quantités de denrées alimentaires gaspillées et leur coût, réaliser une estimation des approvisionnements en produits issus de l'agriculture biologique ou autres produits prévus dans les 50% durables financés par la réduction du gaspillage, mettre en place des engagements en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire, les procédures de contrôles et le volume de dons réalisés, et de les rendre public...
- Les menus végétariens avec leur évaluation pour la période d'expérimentation dont les résultats doivent être transmis au Parlement au plus tard 6 mois avant son terme (impact sur le gaspillage alimentaire, sur les taux de fréquentation, sur le coût des repas...),
- Les approvisionnements durables ECOCERT : nécessitant un travail plus important sur l'éducation à l'alimentation durable et à la lutte contre le gaspillage ainsi que sur le suivi de l'état de consommation des produits dits durables (Bio, locaux,...).

Ces sujets demandent un pilotage centralisé mais également déployé de manière opérationnelle dans chaque commune membre.

La Direction qualité a en charge de piloter et coordonner ces projets en lien avec les villes adhérentes. Toutefois, celle-ci n'a pas les ressources suffisantes pour mener à bien cet accompagnement sur ces actions importantes auprès des villes et des services du Syrec.

En conséquence, et afin d'aboutir à ces projets dans les délais impartis, il est proposé de recruter, un chargé de projet alimentation et environnement. Un accord de principe avait été donné lors de la Réunion de Bureau du 11 mai 2021 avec présentation du profil de poste détaillé à la Réunion de Bureau du 10 juin 2021.

Cette personne sera chargée de coordonner les actions relatives aux projets précités auprès des villes adhérentes et des services du Syrec.

Ces missions rentrent dans le cadre d'un nouveau type de contrat créé par la loi du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique : le contrat de projet.

Ce contrat s'articule autour d'un objet déterminé et non plus d'une durée comme c'est le cas pour les autres types de contrat de droit public, permettant de répondre aux différents besoins des collectivités territoriales et établissements publics pour mener un projet nécessitant des compétences spécifiques, tel que, par exemple, un projet d'équipement, de développement ou d'urbanisme, à caractère exceptionnel.

L'échéance de ce contrat correspond à la réalisation du projet ou de l'opération.

L'emploi occupé est un emploi non permanent.

Ce type de contrat de projet est ouvert aux agents contractuels ainsi qu'aux fonctionnaires par la voie du détachement.

Le chargé de projet bénéficie d'une rémunération telle que prévue aux agents contractuels de droit public. Celle-ci peut faire l'objet de réévaluation au cours du contrat, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels. En effet, les agents recrutés par contrat de projet bénéficient chaque année d'un entretien professionnel qui donne lieu à un compte rendu.

Les contrats de projet sont conclus pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties correspondant à la durée prévue ou prévisible du projet ou de l'opération dans la limite de six ans

C'est pourquoi, il est proposé de créer ce poste non permanent pour une durée d'un an minimum et ce jusqu'à la fin du projet, dans une limite de six ans.

Ce chargé de projet sera rémunéré sur la base de la rémunération applicable aux agents du Syrec, selon son niveau d'étude, son expérience, et les sujétions liées au poste. Cette rémunération pourra faire l'objet d'une réévaluation au cours du contrat, notamment au vu des résultats du(des) entretien(s) professionnel(s).

Ce projet de création ainsi que le profil de poste ont été présentés pour avis au comité technique.

Il est demandé aux membres du Comité syndical d'approuver le recours à un contrat de projet permettant d'accompagner les villes adhérentes et les services du Syrec aux évolutions réglementaires dans la restauration collective sur les questions d'alimentation et d'environnement.

#### **2021/10.20 – 07 – RESSOURCES HUMAINES – INFORMATION RELATIVE AU RAPPORT SOCIAL UNIQUE DE L'ANNEE 2020**

Le rapport social unique (RSU) se substitue au rapport sur l'état des collectivités et établissements publics (REC) à partir de 2021.

Le RSU est une obligation légale et doit être établi tous les ans (le REC était réalisé tous les deux ans). Ce rapport dresse un état des lieux de la situation du personnel de la collectivité ou de l'établissement au 31 décembre de l'année précédente la campagne (soit au 31/12/2020 pour la campagne 2021).

Le RSU récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel selon une liste d'indicateurs déterminée telles que des estimations sur les moyens budgétaires et en personnel, les actions de formation au cours de l'année, les demandes de travail à temps partiel, les conditions dans lesquelles sont respectées les obligations en matière de droit syndical...

Le RSU regroupe le rapport de situation comparée, celui sur les fonctionnaires mis à disposition et le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Le RSU doit être présenté au comité technique (CT) (prochainement comité social territorial) pour avis. Il donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines.

Le CT doit être saisi avant le 30 septembre de l'année de recensement et au plus tard avant le 31/12/2021.

L'avis du comité technique est ensuite transmis dans son intégralité à l'assemblée délibérante.

Dans un délai de 60 jours à compter de la présentation du RSU au CT et au plus tard avant le 31 décembre 2021, le RSU est rendu public par l'établissement sur son site internet ou par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion.

Le rapport est transmis au Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne pour transmission à la DGCL au plus tard le 31 décembre 2021.

Le RSU a été présenté au Comité technique du 29 septembre 2021 et sera publié avant le 29 novembre 2021.

L'intérêt de réaliser le RSU pour l'établissement est de pouvoir mesurer les évolutions dans notre établissement, nous comparer aux autres collectivités, bénéficier de synthèse de données utiles au pilotage RH, alimenter les LDG (lignes directrices de Gestion) et d'autres rapports et enfin entretenir le dialogue social.



Gennevilliers, le 8 octobre 2021  
Le Président,

**Monsieur Philippe CLOCHETTE**  
Maire-Adjoint de Gennevilliers

